

Dispositions prime de fin d'année 2020

Le 9 décembre 2020

Décision du gouvernement

Grâce à l'intervention des partenaires sociaux du secteur horeca, le gouvernement a décidé d'accorder une subvention de 167 millions d'euros pour financer la prime de fin d'année 2020. La loi accordant cette subvention a été publiée au Moniteur Belge le 30 novembre.

Informations générales pour les employeurs

- La subvention sert à financer la PFA due pour la période assimilée du chômage temporaire en raison du COVID-19.
- Par conséquent, la subvention ne peut être utilisée que pour cette partie de la prime de fin d'année. (cela signifie qu'elle ne peut pas être utilisée pour financer des périodes autres que celle du COVID-19.)
- Tous les autres jours pris en compte pour le calcul de la PFA restent à la charge de l'employeur. (pour plus d'informations, voir le Guide Social sectoriel p. 192 [http://horecanet.be/data/downloads/fr/04_Guide%20Social%20Sectoriel%20Horeca%202020.p
df](http://horecanet.be/data/downloads/fr/04_Guide%20Social%20Sectoriel%20Horeca%202020.pdf))
- En cas de déclaration incorrecte du chômage temporaire, le gouvernement réclamera les montants payés en trop.

Informations pratiques pour les employeurs

- Les dispositions actuelles telles que prévues dans la cct restent inchangées.
- En tant qu'employeur, vous êtes responsable du calcul et de la déclaration de la PFA.
- La déclaration doit être effectuée en 2 parties.
 - Partie 1:** déclaration de l'ensemble des jours prestés et assimilés (pour tout 2020, à l'exception des jours de chômage temporaire en raison du COVID)
 - Partie 2:** déclaration des jours de chômage temporaire en raison du COVIDVoir manuel déclaration sur le site du Fonds : http://horecanet.be/main.php?p=s_downloads
- Les primes de fin d'année sont déclarées au Fonds le plus vite possible, mais certainement avant le 10 janvier 2021
- Vous recevez un décompte des primes à payer après déduction de la subvention.
- Après le paiement du montant dû, le Fonds versera ces primes aux travailleurs avant le 31 janvier.
- Le Fonds doit utiliser la déclaration comme justification auprès du gouvernement.

Informations pour les travailleurs

- Pour la période pendant laquelle vous étiez / êtes en chômage temporaire en raison du COVID-19, vous recevrez également votre prime de fin d'année. (La période de chômage temporaire en raison du COVID-19 est prise en compte pour la prime de fin d'année).
- La PFA sera payée par le Fonds, selon les délais légaux.
 - Si votre employeur a respecté toutes ses obligations, vous recevrez, en tant que travailleur, votre prime de fin d'année au plus tard le 31 janvier 2021.
- Vous pouvez consulter votre dossier individuel en vous connectant avec votre e-ID sur portail.fondshoreca.be.